



## **Contrat d'objectifs 2017-2019**

### **Entre :**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Département du 3 avril 2017.

ci-après dénommé « le Département »,

### **Et**

l'Association Ligue de l'Enseignement, Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin, inscrite au registre du Tribunal d'Instance d'ILLKIRCH au Volume 32 Folio n°24. et ayant son siège social situé 15 rue de l'Industrie BP 70437 – 67 412 Illkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Pascal POLITANSKI, son Président

ci-après dénommée « l'association ».

Dénommés ensemble « les Parties »

### **VU**

le code général des collectivités territoriales,

l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

le Règlement Financier du Département du Bas-Rhin,

la délibération de la commission permanente du Département du 3 avril 2017,

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

L'école, lieu d'apprentissage et d'acquisition de connaissances, joue un rôle fondamental de socialisation et d'ouverture sur le monde. Elle permet de former les citoyens de demain et de faire naître chez eux l'envie de s'engager et de se préparer à leur vie d'adulte autonome et responsable.

Par délibération du 25 octobre 2010, le Conseil Général du Bas-Rhin a approuvé le principe de la poursuite de l'engagement du Département du Bas-Rhin dans le domaine de l'action éducative. Conformément à l'article L213-2 du code de l'éducation, le département a la charge des collèges. L'article L216-1 du code de l'éducation prévoit que les départements peuvent organiser dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement, des activités éducatives complémentaires.

Le Département du Bas-Rhin investit dans un Plan « Actions éducatives et Collèges », politique éducative ambitieuse à destination des collégiens, aux côtés du Rectorat et de nombreux acteurs publics et associatifs. Ces actions répondent à la nécessaire compréhension des enjeux de la société et permettent d'accompagner les collégiens à acquérir les repères et les fondamentaux de la vie d'adulte et à développer les qualités essentielles pour s'insérer et s'épanouir dans le monde d'aujourd'hui. L'enjeu est de favoriser la construction de futurs citoyens autonomes et engagés au sein de l'établissement, mais aussi au-delà, sur le territoire et dans leur environnement familial et sociétal.

Par les missions exercées par la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin, le Département du Bas-Rhin contribue aux enjeux de la maîtrise de la lecture par tous, de développement d'une offre culturelle de qualité au service des territoires, de l'accès à la formation et aux savoirs et du maintien d'une pratique de lecture chez les jeunes.

Le Département du Bas-Rhin porte également des initiatives afin de développer la citoyenneté chez les jeunes, de favoriser le vivre-ensemble dans les collèges et de les aider à devenir autonomes, responsables et engagés. Cette ambition est un élément de la cohésion sociale qui se construit par une éducation citoyenne entendue en tant qu'ouverture aux autres et à son environnement, la création de tissus relationnels et d'expériences épanouissantes pour l'individu. Agir pour la jeunesse, c'est jeter les bases de la société de demain.

Le dispositif Lire et faire lire est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle qui poursuit deux objectifs complémentaires:

- un objectif éducatif et culturel: transmettre le goût de la lecture aux enfants et adolescents et leur permettre de découvrir le patrimoine littéraire et promouvoir la littérature jeunesse ;
- un objectif d'échange intergénérationnel : favoriser la rencontre et le dialogue entre des enfants/jeunes et des retraités.

L'association, à son initiative et sous sa responsabilité, coordonne le dispositif Lire et faire lire dans le Bas-Rhin pour toutes les structures qui accueillent les enfants de plus de 3 ans.

Pour mettre en œuvre ce programme, la Ligue de l'enseignement s'appuie sur un réseau de près de 200 lecteurs bénévoles de plus de 50 ans dans le Bas-Rhin qui interviennent lors de séances de lecture en petit groupe. La Ligue de l'enseignement est chargée de l'accueil, de la formation (par des intervenants extérieurs, professionnels de la lecture) et de l'accompagnement de ces bénévoles.

Les actions de l'association s'inscrivent dans les orientations du Plan « Actions éducatives et Collèges », de lecture publique et jeunesse du Département du Bas-Rhin.

Le présent contrat d'objectifs fixe les orientations stratégiques du partenariat entre le Département et l'association pour trois années couvrant la période 2017-2019. Chaque année, une convention financière fixera les modalités de l'intervention financière du Département.

## **1. Missions de l'association**

Depuis 150 ans, l'association œuvre à permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, dans le but d'exercer une citoyenneté active et d'établir durablement une société plus juste, plus libre et plus solidaire.

L'association promeut la laïcité et lutte contre les inégalités et toutes formes de discriminations, participe au développement de la vie associative en favorisant les projets produisant divers services, des conseils.

Elle a pour ambition de donner des outils supplémentaires pour éveiller les esprits, susciter l'intérêt et inviter chacun(e) à agir pour construire une société plus juste et solidaire.

Elle milite pour la défense d'un service public laïque, présent sur tous les territoires. Elle intervient sur le temps scolaire et sur l'ensemble des temps de vie des enfants et des jeunes. Le principal enjeu est le respect des rythmes de chacun(e), en lien avec les acteurs de l'institution scolaire et les parents, en partenariat avec les associations, les collectivités locales et les services de l'Etat concernés.

Elle promeut la participation des enfants et des jeunes à la décision publique et leur concertation au niveau local avec les élus. Avec les jeunes elle agit pour permettre de s'associer pour apprendre, créer, agir ici et ailleurs et devenir des citoyens à part entière.

L'association développe Lire et faire lire, programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les établissements scolaires et autres structures éducatives (centres de loisirs, crèches, bibliothèques..). Un axe prioritaire développé par l'association depuis plusieurs années sous sa responsabilité est de proposer des séances de lecture aux collégiens.

## **2. Objectifs**

### **Objectifs du Département**

Le Département du Bas-Rhin soutient l'association dans le cadre des orientations suivantes :

- former les citoyens de demain et faire naître chez eux l'envie de s'engager et de se préparer à leur vie d'adulte autonome et responsable,
- accompagner les jeunes dans l'apprentissage de la citoyenneté,
- favoriser le vivre ensemble et l'expérimentation individuelle,
- favoriser l'insertion sociale et professionnelle, l'intégration sociale,
- favoriser la rencontre intergénérationnelle,
- contribuer aux enjeux de la maîtrise de la lecture par tous et au maintien d'une pratique de lecture chez les jeunes,
- contribuer au développement d'une offre culturelle de qualité au service des territoires,
- contribuer à l'accès à la formation et aux savoirs.

Par ailleurs, dans le cadre des missions exercées par la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- développer Lire et faire lire dans des collèges situés en zone rurale en s'appuyant sur un partenariat de proximité avec une bibliothèque ou une médiathèque du réseau BDBR,
- mutualiser les moyens (formations, partage d'informations, communication d'événements) des deux réseaux afin de promouvoir et d'enrichir leurs actions respectives,
- proposer de nouvelles perspectives aux bénévoles de Lire et faire lire domiciliés dans des secteurs ruraux afin de s'inscrire dans une dynamique associative locale,
- renforcer les liens entre les bibliothèques du réseau de la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin et le territoire et notamment les établissements scolaires.

### **Objectifs de l'association**

Les objectifs de l'association sont les suivants : développer, dans les collèges du département du Bas-Rhin, le programme Lire et faire lire, programme d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle, et poursuivre le développement du partenariat avec la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin (BDBR).

### **Plan d'actions**

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à assurer les missions suivantes :

- Mise en œuvre et développement du programme Lire et faire Lire : cette action en direction des collégiens relève de la prévention de l'illettrisme, dans une démarche axée sur la découverte du plaisir de la lecture, ainsi que la rencontre et l'échange entre générations. Elle sera portée par des retraités bénévoles, accueillis, formés et accompagnés par la Ligue de l'enseignement. Les bénévoles interviendront auprès de petits groupes dans les établissements, en accord avec les familles.
- Développement et renforcement du réseau de retraités bénévoles, en particulier dans les secteurs géographiques suivants : Alsace Bossue, Kochersberg, Outre-Forêt, Molsheim-Mutzig, Territoire Sud.

Le Département s'engage à faciliter, en cas de besoin, la mise en relation des bénévoles Lire et faire lire avec les collèges du périmètre d'intervention.

L'association et la BDBR s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Transmission, chaque année, des calendriers de formation (littérature jeunesse, présentation de supports d'animation..) et rencontres autour de l'offre jeunesse,
- Ouverture de certaines des formations Lire et faire lire aux bénévoles (et professionnels) de la BDBR et inversement,
- Participation à une journée d'étude de l'association afin de transmettre aux bénévoles les outils nécessaires à leurs actions (bibliographie, coordonnées des bibliothèques du territoire...),
- Relais d'information de l'activité de la structure sur le portail BDBR, calendrier à définir,
- Actions conjointes de sensibilisation à la lecture par exemple par le biais de rencontres avec des écrivains, participation à un prix littéraire, etc.

L'association assurera également le suivi et l'évaluation du programme ainsi que la valorisation de la participation financière du Département de la manière suivante :

- mise en place d'une fiche de bilan annuel des actions, afin de suivre l'activité et d'évaluer les actions décrites dans le présent contrat d'objectifs.

- présence du logo du Département dans les supports de communication de l'association.

### **3. Suivi annuel d'exécution**

Afin d'assurer le suivi et l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre au Département, à la fin de l'exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers permettant une analyse détaillée de la situation financière et des besoins en matière de financement.

Ces procédures de suivi et d'exécution peuvent éventuellement être complétées par d'autres indicateurs (qualitatifs et/ou quantitatifs) et/ou transmission d'autres documents.

Les documents budgétaires feront apparaître de manière détaillée la participation du Département et permettront la lisibilité des subventions accordées. A la demande du Département, l'association s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département son action et le contenu de ces documents.

### **4. Divers**

#### **1. Communication de l'association et du Département**

L'association communique en fonction des temps forts de l'année et chaque fois que nécessaire au nom de l'association et de ses partenaires. Elle devra mentionner le Département comme partenaire financeur de l'association dans les communiqués de presse, dossiers de presse et interviews.

Le Département a par ailleurs toute liberté pour communiquer individuellement sur le dispositif qu'il accompagne. Il s'engage néanmoins à faire référence à l'association, avec au minimum la mention « Partenaire de la Ligue de l'enseignement du Bas-Rhin ».

#### **2. Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis.

#### **3. Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, avec un préavis d'un mois en cas de liquidation judiciaire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention, ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans le présent contrat est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentée ultérieurement par l'association.

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la pérennité de l'association et la poursuite de ses activités ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

En cas de non-respect de ses engagements conventionnels inscrits dans la présente convention par le Département, la convention pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

## **5. Election du domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Association Ligue de  
l'Enseignement, Fédération des  
Œuvres Laïques du Bas-Rhin,  
Le Président,

Pascal POLITANSKI

Pour le Département du Bas-Rhin,  
Le Président du Conseil Départemental  
du Bas-Rhin,

Frédéric BIERRY